

Bureau de la programmation, de la coordination et du contentieux de l'activité normative

Paris, le 14 février 2021

Affaire suivie par Mme Catherine LAURENT

Madame Sophie Stuber
dada+request-604-fcd10d00@madada.fr

Objet : Votre demande de communication d'une liste des cas de féminicides poursuivies en France en 2020, 2019, 2018 et 2017 et le taux de condamnation.

Par un courriel du 2 février 2020, vous avez demandé à avoir accès à la liste des cas de féminicides poursuivis en France en 2020, 2019, 2018 et 2017 ainsi que le taux de condamnation correspondant.

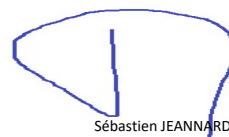
Les documents dont vous sollicitez la communication ne constituent pas des documents administratifs communicables au sens du code des relations entre le public et l'administration dans la mesure où ils correspondent à des remontées d'informations ayant une nature juridictionnelle.

En tout état de cause, je précise que, d'un point de vue statistique, il n'est pas possible de distinguer les affaires qualifiées de « féminicides » des procédures ouvertes du chef d'homicide. En outre, les données statistiques utilisées par le ministère de la justice sont anonymisées, rendant ainsi impossible l'identification des « féminicides » dans les bases de données.

Pour toutes ces raisons, votre demande de communication ne peut pas être satisfaite.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes plus cordiales salutations.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour la secrétaire générale
Le sous-directeur des affaires juridiques



Sébastien JEANNARD